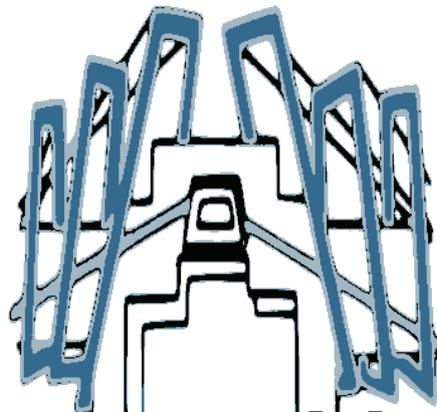


<https://tonkin.etab.ac-lyon.fr/spip/?inscriptions-des-eleves-de-6e>



Inscriptions des élèves de 6e - rentrée 2020

- Actualités -



Date de mise en ligne : mardi 16 juin 2020

Copyright © Collège du Tonkin - Tous droits réservés

1ère étape : l'affectation

La DSDEN [1] du Rhône a publié le **16 juin 2020** le résultat de la procédure d'affectation des élèves : un courrier vous a été envoyé pour vous faire connaître ce résultat. **Si votre enfant est affecté au collège du Tonkin, vous devez maintenant l'inscrire.**

2ème étape : l'inscription définitive

Contactez le secrétariat pour vous renseigner sur les démarches à effectuer.

- [Dates et heures de la rentrée scolaire et liste des fournitures scolaires : cliquez ici](#)

En septembre, nous vous demanderons les documents suivants :

- copie d'un justificatif de domicile
- attestation d'assurance [2]
- copie de la page des vaccins sur le carnet de santé de votre enfant
- attestation de la Caisse d'allocations familiales (faisant apparaître le quotient familial, pour le calcul du tarif de la demi-pension)
- photocopie de toutes les pages du livret de famille
- le cas échéant, copie du document fixant les modalités de garde de votre enfant et de partage de l'autorité parentale (extrait du jugement de divorce...)
- le cas échéant, le plan d'accompagnement personnalisé (PAP), le projet d'accueil individualisé (PAI) ou le projet personnalisé de scolarisation (PPS) dont bénéficiait votre enfant à l'école primaire afin que nous puissions en tenir compte et le renouveler.

Nous vous demanderons également de remplir à la rentrée :

- la fiche d'urgence (renseignements médicaux)
- si nécessaire une fiche infirmerie complémentaire et confidentielle, sous pli cacheté, adressée au médecin scolaire
- le formulaire d'inscription à la demi-pension (facultatif)
- les formulaires d'adhésion à l'Association sportive du collège et au Foyer socio-éducatif (facultatifs)
- la demande de bourse nationale des collèges (cette démarche s'effectue désormais en ligne en début d'année scolaire).

[1] Direction des services départementaux de l'Education nationale

[2] Si vous faites le choix de ne pas souscrire une **assurance scolaire** spécifique, demandez à votre assureur habitation/responsabilité civile de vous délivrer une attestation mentionnant explicitement le nom de votre enfant et le type de garantie : vérifiez notamment que cette assurance couvre bien les dommages corporels en cas d'accident, y compris lors des voyages et sorties scolaires.